

Demande de permis

Pour obtenir un permis, communiquez avec le Service de l'aménagement, environnement et urbanisme (AEU).

Documents requis

- › Un plan d'implantation montrant l'emplacement de la remise sur le terrain ainsi que les distances entre celle-ci et les lignes de terrain. Tout autre bâtiment accessoire existant doit être présent sur le plan.
- › Un plan détaillé de la remise avec élévations et mesures comprises dans le plan.
- › Le formulaire de demande de permis dûment complété, disponible sur le site Internet de la Ville ou au Service de l'AEU (hôtel de ville).

Renseignements relatifs au permis

- › Le coût du permis est de **50 \$**.
- › Tout permis a une durée de 1 an à partir de la date à laquelle il a été émis.
- › Dans l'éventualité où la construction ne serait pas terminée à la fin de ce délai, vous devez renouveler votre permis pour ainsi bénéficier d'une année supplémentaire. **Un seul renouvellement est autorisé** et son coût est de **35 \$**.



AVIS IMPORTANT

Les informations présentes dans ce dépliant sont extraites du règlement de zonage 601 de la Ville de Saint-Colomban et sont publiées à titre informatif.

Elles ne remplacent pas les dispositions contenues dans la réglementation officielle.

Ville de Saint-Colomban
Service de l'aménagement,
environnement et urbanisme (AEU)

330, montée de l'Église
Saint-Colomban, Québec
J5K 1A1
Téléphone : 450 436-1453 poste 6238
Télécopie : 450 436-5955
www.st-colomban.qc.ca
info@st-colomban.qc.ca



REMISES RÉGLEMENTATION



ÉQUIPEMENT ACCESSOIRE

REMISES

Généralités

- › Dans tous les cas, il doit y avoir un bâtiment principal sur le terrain pour que puisse être implantée une construction accessoire.
- › Tout type de remise **de plus de 10 mètres carrés** nécessite un permis, qu'elle soit préfabriquée ou non.
- › Tout bâtiment accessoire ne doit comporter qu'un seul étage et ne peut en aucun cas servir d'habitation ou d'abri pour animaux.
- › Il est défendu, de quelque façon que se soit, de relier entre elles des constructions accessoires ou de les relier au bâtiment principal.
- › Les remises permises pour les usages bi-familial, tri-familial ou multifamilial doivent être contiguës.
- › Les toits plats sont prohibés.
- › Tout bâtiment accessoire ne peut être situé sur un champ d'épuration.

Revêtement extérieur

- › Contreplaqués, panneaux de copeaux agglomérés, papier goudronné ou minéralisé et autres revêtements semblables sont prohibés.
- › Les revêtements de bois doivent être protégés contre les intempéries à l'aide de peinture, teinture, vernis, huile ou toute autre protection reconnue.
- › Sur un même terrain, les différents matériaux de finition doivent s'harmoniser entre eux et sur l'ensemble des bâtiments.
- › La pose de fascias et de soffites est obligatoire.

Implantation

- › Un minimum de 3 mètres du bâtiment principal.
- › Un minimum de 1,5 mètres d'une ligne de terrain.
- › 2 mètres de toute autre construction accessoire (**photo 1**).
- › Dans le cas d'un terrain d'angle, si la remise est implantée dans la marge avant fixe, celle-ci devra respecter la moitié de la marge avant minimale prescrite à la grille des usages et normes (**photo 2**).
- › Dans le cas où un bâtiment principal est implanté à plus de 25 mètres d'une ligne de rue, il est permis qu'une remise soit implantée en avant par rapport à la façade de ce bâtiment principal (**photo 3**).

Nombre autorisé

Une seule remise par bâtiment principal est autorisée.

Superficie

- › La superficie maximale d'une remise est de 25 mètres carrés.
- › Pour les usages bi-familial, tri-familial et multifamilial la superficie maximale est de 6 mètres carrés par logement.

Dimensions

La hauteur maximale est de 4 mètres, sans toutefois dépasser la hauteur du bâtiment principal.

Photo 1

- Zone non-autorisée
- Zone autorisée
- 1. marge avant
- 2. marge latérale
- 3. marge arrière

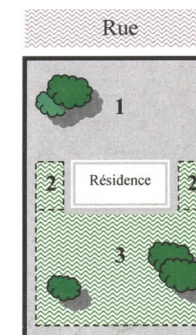


Photo 2

- Zone non-autorisée
- Zone autorisée
- 1. marge avant
- 2. marge latérale
- 3. marge arrière
- 4. marge avant fixe

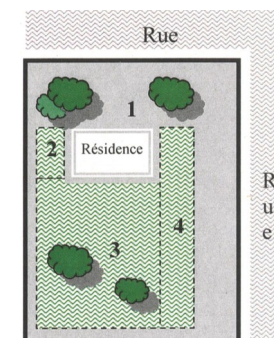


Photo 3

- Zone non-autorisée
- Zone autorisée si + de 25 m
- Autorisé

